



## PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires  
Service Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation** **environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du code** **de l'environnement**

**pour le projet de création d'une liaison routière reliant la RD939 à la RD928**  
**(déviation de la commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS)**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-7, L. 123-1 à L.123-16, L.214-1 à L.214-6, L.181-1 à L.181-31, R.122-1 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 ;

**VU** le code forestier ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation déposée le 15 mars 2018 présentée par Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de déviation de la commune de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS ;

**VU** le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, complété le 10 août 2018 et le 16 novembre 2018, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018 ;

**VU** la décision n°E18000197 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 21/12/2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

**VU** les avis en date du 27 février 2017 et du 10 octobre 2018 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

**VU** l'accusé-réception en date du 16 avril 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

**VU** l'avis en date du 26 avril 2018 de la Délégation Départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'avis en date du 08 octobre 2018 du Conseil National de la Protection de la Nature ;

**CONSIDERANT** que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0. (A), 2.2.4.0. (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Motifs de l'enquête et responsable du projet**

Le dossier est présenté par Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, Hôtel du département 1, Place du Châtelet, 28008 CHARTRES.

Le projet consiste à créer une liaison routière reliant la route départementale 939 à la route départementale 928. La longueur totale du projet routier est de 7,9 km. Il compte 8 bassins de rétention permettant de gérer les eaux pluviales de la plateforme routière.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- l'autorisation loi sur l'eau

Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. et à déclaration au titre de la rubrique 2.2.4.0. de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement.

- l'autorisation de défrichement

- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés

- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 : Communes concernées**

Les communes concernées par cette enquête sont : CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, THIMERT-GATELLES.

#### **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

#### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Pierre COUTURIER, Ingénieur du Ministère de la Défense en retraite.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE et THIMERT-GATELLES **du lundi 11 février à 9h00 au samedi 16 mars 2019 à 12h00** , soit 34 jours consécutifs.

Ouverture de la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS : Lundi : 09h00 à 12h00 et Mardi au Vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 17h00

Ouverture de la mairie de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE : Mercredi et Vendredi : 16h00 à 19h00

Ouverture de la mairie de THIMERT-GATELLES : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 17h00 à 18h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) et [www.eurelien.fr/guide/routes](http://www.eurelien.fr/guide/routes)

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture des mairies de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE et THIMERT-GATELLES.

- adressées par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS (2, rue Hubert-Latham 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS ) ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI	Mairie de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	Mairie de THIMERT-GATELLES
- Lundi 11 février de 09h00 à 12h00 - Samedi 16 mars de 09h00 à 12h00	- Mercredi 06 mars de 16h00 à 19h00	- Mardi 26 février de 15h30 à 18h30

#### **ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame RAMOS du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR à l'adresse électronique suivante : [Chateaneuf.AEU@eurelien.fr](mailto:Chateaneuf.AEU@eurelien.fr)

#### **ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 09 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, Messieurs les Maires des communes de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE et THIMERT-GATELLES transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 : Rapport du commissaire-enquêteur**

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies citées à l'article 2.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies citées à l'article 2, en Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame, Monsieur le Maire des communes de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, THIMERT-GATELLES, Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le  
 Pour la Préfète,  
 La Préfète d'Eure-et-Loir  
 Le Secrétaire Général

- 8 JAN. 2019

Régis ELBEZ